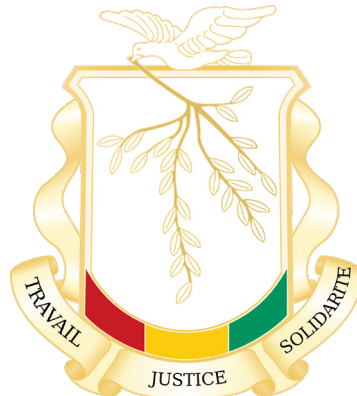


5<sup>ème</sup> RÉPUBLIQUE



# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

**ORGANE BIMENSUEL DES ACTES NORMATIFS  
PARAISANT LES 15 & 30 DE TOUS LES MOIS**

## LES INSERTIONS & ANNONCES

Les demandes d'insertions et d'annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 10 et 25 de chaque mois pour la publication dans le numéro correspondant.

Les insertions et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République par chèque barré certifié visé, par virement bancaire ou en espèces au compte n°001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

## PRIX DES INSERTIONS & ANNONCES

Voir Arrêté Conjoint AC/2024/1078/SGG/MEF/CAB du 09 Août 2024.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT  
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM  
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27/625 25 28 98  
SITE WEB: [www.sgg.gov.gn](http://www.sgg.gov.gn)

# SOMMAIRE

**PARTIE OFFICIELLE**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**ARRETES**

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

Arrêté A/2026/063/MSHP/SGG du 01 Avril 2026, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'unité de mise en œuvre du projet de construction et d'équipement d'un hôpital de référence pour la mère et l'enfant à Coyah.....254-257

Arrêté A/2026/064/MSHP/SGG du 01 Avril 2026, portant désignation des membres de la mission médicale pour le Hajj 2026.....257-259

Arrêté A/2026/072/MSHP/CAB/SGG du 07 Avril 2026, portant création, missions, attributions et fonctionnement de la cellule technique nationale du financement basé sur les résultats (CTN- FBR).....259-260

**MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté A/2026/066/MUHAT/CAB/SGG du 02 Avril 2026, portant affectation d'un terrain urbain à usage de service.....260-261

Arrêté A/2026/067/MUHAT/CAB/SGG du 02 Avril 2026, portant affectation d'un terrain urbain à usage de service.....261

Arrêté A/2026/068/MUHAT/CAB/SGG du 02 Avril 2026, portant affectation d'un terrain urbain à usage de service.....261

Arrêté A/2026/069/MUHAT/CAB/SGG du 02 Avril 2026, portant affectation d'un terrain urbain à usage de service.....261-262

Arrêté A/2026/070/MUHAT/CAB/SGG du 02 Avril 2026, portant affectation d'un terrain urbain à usage de service.....262

**MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME;**

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE.**

Arrêté Conjoint AC/2026/074/MJDH/MDN/SGG du 08 Avril 2026, portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à certains militaires de la gendarmerie nationale.....262-263

**MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE;**

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE;**

**MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE;**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET.**

Arrêté Conjoint AC/2026/076/METPS/MMAFP/ME-NAETFP/MEFB/SGG du 10 Avril 2026, portant création et composition de la commission chargée de recevoir et d'examiner les actes de nomination des enseignants devant bénéficier de primes de fonction.....264

Arrêté Conjoint AC/2026/077/METPS/MMAFP/ME-NAETFP/MEFB/SGG du 10 Avril 2026, portant création et composition de la commission chargée de recevoir et d'examiner les listes des ex-contractuels non retenus ayant fait la biométrie et participe aux évaluations en pratique de classe.....265

Arrêté Conjoint AC/2026/078/METPS/MMAFP/ME-NAETFP/MEFB/SGG du 10 Avril 2026, portant création et composition de la commission chargée de finaliser le processus de révision du statut particulier de l'éducation.....265-266

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

Arrêté A/2026/090/SGG/CAB du 16 Avril 2026, portant nomination d'une (01) cheffe de service.....266

Message du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement.....267

**ARRETES**

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

**ARRETE A/2026/063/MSHP/SGG DU 01 AVRIL 2026, PORTANT CRÉATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN HÔPITAL DE RÉFÉRENCE POUR LA MÈRE ET L'ENFANT À COYAH**

**LA MINISTRE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;  
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des agents de l'État ;  
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;  
Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret D/2026/0019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;  
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement.

**ARRÊTE:**

**CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est créé une Unité de Mise en Œuvre (UMO) du Projet de construction et d'équipement d'un Hôpital de Référence pour la Mère et l'Enfant à Coyah, en abrégé (HMEC), placée sous la tutelle du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique. L'UMO est une structure technique temporaire sans personnalité juridique, agissant pour le compte du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.  
- élaborer les plans de mise en œuvre (PMO) et/ou plans de travail et le budget annuel du projet ;  
- élaborer et soumettre au Fonds Saoudien pour le Développement (FSD) pour avis de Non-Objection, les dossiers de consultation des prestataires de services (demande de propositions pour services de consultants incluant les termes de référence (TDR) pour audit financier, études, contrôle et supervision des travaux d'infrastructures et d'équipements de l'hôpital ;

- élaborer et /ou organiser l'élaboration des dossiers techniques relatifs à la réalisation des travaux d'infrastructures et à l'acquisition des équipements de l'hôpital ;
- participer à l'examen et à la validation avant soumission au FSD pour avis de Non-Objection, des dossiers d'études techniques/architecturales et d'Appel d'offres pour travaux et équipements élaborés par les prestataires de services ou bureaux d'études pour travaux de génie civil et fournitures d'équipement [état des lieux, Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Détaillé (APD), Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ] ;
- participer à l'évaluation des offres des soumissionnaires pour: i) les travaux de génie civil ; ii) l'acquisition de biens et services ;
- participer aux missions de négociation, de supervision et de contrôle de la qualité technique des travaux d'infrastructures et d'équipements ;
- examiner et de valider avant leurs mises en paiement, les états financiers et les factures des prestataires de services, des entreprises de travaux de génie civil et fournisseurs d'équipement ;
- procéder à l'analyse et à la synthèse des rapports d'activités relatifs à l'exécution des contrats de services et/ou de consultants ou bureaux d'études ;
- rédiger les rapports trimestriels et annuels d'avancement physique et financier ;
- Participer aux réceptions provisoires et définitives des travaux d'infrastructures et d'équipements ;
- assurer le suivi technique et financier (gestion et mise en œuvre) des contrats de consultants, des marchés de travaux et de fournitures de biens ;
- élaborer en collaboration avec le Bureau d'études, le rapport d'achèvement du projet.
- Veiller au strict respect de l'Accord de Prêt, des directives du FSD et de la réglementation nationale.

## CHAPITRE II: ORGANISATION

**Article 2:** Pour accomplir sa mission, l'UMO comprend :

1. Un Coordonnateur ;
2. un personnel d'appui ;
3. un personnel technique ;
4. un personnel contractuel.

Tous sont désignés par Arrêté du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, conformément à la réglementation en vigueur et à l'Accord de Prêt.

1. Le personnel d'appui est composé de six (6) membres dont :
  - Un (1) responsable de passation des marchés ;
  - Un (1) responsable administratif et financier ;
  - Un (1) Ingénieur Génie civil ;
  - Un (1) ingénieur Biomédical ;
  - Un (1) Spécialiste en sauvegarde sociale et environnementale ;
  - Un (1) assistant administratif ;
2. Le personnel technique est composé de deux (2) membres dont :
  - Un (1) ingénieur conseil/assistant technique ;
  - Un (1) responsable suivi-évaluation/assistant technique ;
3. Le personnel contractuel est composé de sept (7) agents, dont :
  - Cinq (5) chauffeurs ;
  - Un (1) agent d'entretien des locaux de l'UGP ;
  - Un (1) agent de liaison (coursier).

**Article 3:** Aucun membre de l'UMO ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une organisation bénéficiaire d'un marché du projet.

## CHAPITRE III: DESCRIPTIONS DE POSTES

### Article 4: COORDONATEUR DE PROJET

Le Coordinateur a pour mission de conduire la planification et la mise en œuvre des activités du projet.

À ce titre, il est chargé notamment de :

- Veiller à l'exécution administrative, technique et financière ;
- Coordonner la planification et la mise en œuvre des activités ;
- Assurer la coordination des interventions du projet et promouvoir l'intégration avec d'autres projets intervenant dans le secteur de la santé ;
- Assurer le suivi et l'accélération des procédures administratives ;
- Assurer la bonne utilisation et la réalisation des inventaires d'ouverture et de clôture des biens mis à disposition ;
- Préparer régulièrement et diffuser les rapports d'activités et autres rapports devant être soumis à l'Autorité contractante et au Bailleur de fonds (FSD) dans les délais requis ;
- Élaborer les rapports de gestion, de suivi et d'évaluation du projet, conformément aux stipulations de l'Accord de Prêt conclu entre le Gouvernement et le FSD ;
- S'assurer du respect des directives du FSD tout en veillant à l'usage des documents types dans les processus d'acquisition des travaux, biens et services ;
- Veiller au respect des textes en vigueur, des principes d'éthique et d'intégrité à toutes les étapes du processus de passation des marchés.
- Coordonner la gestion financière et administrative du projet tout en s'assurant du respect des procédures en vigueur en Guinée et du FSD ;
- Cosigner les paiements pour le décaissement des fonds alloués au projet selon les règles et procédures en vigueur ;
- Planifier et organiser les audits du projet conformément aux termes définis dans l'Accord de Prêt ;
- Veiller à la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées à l'endroit du projet ;
- Réaliser toute autre activité dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

### Article 5: RESPONSABLE DE LA PASSATION DES MARCHÉS DU PROJET

Le responsable Passation des marchés a pour mission d'assurer et superviser tout le processus de planification et de passation des marchés pour le compte du projet, en collaboration avec la Personne Responsable de Marchés Publics du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

À ce titre, il est chargé notamment de :

- Élaborer le Plan de Passation des Marchés annuel ;
- Assister tous les membres de l'équipe du projet sur les questions de passation de marchés de travaux, biens et services en conformité avec les règles et procédures en vigueur et/ou du bailleur de fonds ;
- Élaborer les dossiers d'appel d'offres et les termes de référence (TDR) pour audit financier, études, contrôle et supervision des travaux d'infrastructures et d'équipements de l'hôpital ;
- Suivre le processus de passation des marchés ;
- Assurer le contrôle de qualité des documents de passation des marchés ;
- Assister le responsable de la gestion financière et comptable à l'élaboration des prévisions des décaissements annuels et pluriannuels ;
- Contribuer à la formulation des besoins du projet et à l'analyse des demandes de paiement en fonction des activités planifiées ;
- Examiner et/ou analyser avant leurs mises en paiement, les décomptes financiers et les factures des prestataires de services des entreprises de travaux de génie civil et des fournisseurs d'équipements ;
- Mettre en place des outils de gestion et de suivi des marchés ;
- Participer aux commissions de dépouillement et d'adjudication des contrats de prestations de services, de marchés de travaux de génie civil et d'équipement conformément aux textes en vigueur ;
- Superviser l'exécution des contrats de prestations de

service, des marchés de travaux et de fournitures ;

- Étudier et donner son avis sur les rapports techniques et financiers des prestataires de services ;
- Élaborer des rapports périodiques trimestriels et un rapport annuel sur la passation des marchés ;
- Participer aux réceptions provisoires et définitives des travaux d'infrastructures et d'équipements ;
- Préparer et appuyer les missions d'Audit et de Supervision en ce qui concerne tous les aspects de la passation de marché ;
- Participer à l'élaboration du rapport d'achèvement du projet ;
- Exécuter toute autre tâche confiée par le Coordinateur dans le cadre du projet.

#### **Article 6: RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

Le responsable administratif et financier a pour mission d'assurer la gestion administrative, financière et comptable du projet selon les procédures de l'État et du bailleur.

À ce titre, il est chargé notamment de :

- Assister le Coordonnateur dans la préparation et l'exécution du budget ;
- Élaborer et analyser les rapports de performance financière ;
- Cosigner les moyens de paiement et valider les rapports financiers pour le MSHP et le bailleur ;
- Faciliter les missions d'audit financier ;
- Suivre le processus de passation des marchés et tenir à jour le calendrier ;
- Préparer et suivre les demandes d'exonération fiscale et de paiement ;
- Assurer l'archivage des dossiers de marchés et la gestion des contrats ;
- Élaborer les prévisions de décaissements annuels et pluriannuels ;
- Analyser les demandes de paiement en fonction des activités planifiées ;
- Superviser l'entretien des équipements, des locaux et des moyens logistiques de l'UGP ;
- Exécuter toute autre tâche confiée par le Coordinateur dans le cadre du projet.

#### **Article 7: INGENIEUR GÉNIE CIVIL/RESPONSABLE SUIVI DES TRAVAUX**

L'ingénieur génie civil/responsable suivi des travaux a pour mission de donner un avis technique sur les études et les appels d'offres relatifs aux infrastructures. À ce titre, il est chargé notamment de :

- Participer au recrutement de bureaux d'études, de consultants et d'entreprises de travaux ;
- Assister le coordinateur pour la conclusion des marchés avec les entrepreneurs ;
- Superviser l'assistance technique pour la construction et l'installation des équipements ;
- Contrôler la qualité et l'évolution des travaux sur les chantiers ;
- Vérifier les plans, les choix techniques et le respect des normes de qualité et de sécurité ;
- Effectuer des tests de résistance des matériaux si nécessaire ;
- Assurer la conformité aux normes des infrastructures sanitaires et proposer des ajustements techniques ;
- Participer aux réunions avec les prestataires et entrepreneurs ;
- Surveiller la qualité des ouvrages pour éviter les erreurs, surcoûts et impacts environnementaux ;
- Rédiger des notes techniques et des rapports trimestriels sur l'avancement des travaux ;
- Examiner et valider les mémoires financiers et factures des prestataires ;
- Participer aux réceptions provisoires et définitives des infrastructures ;
- Exécuter toute autre tâche confiée par le Coordinateur dans le cadre du projet.

#### **Article 8: INGENIEUR BIOMEDICAL**

L'ingénieur biomédical a pour mission de donner un avis technique sur les besoins, la conception et le suivi des équipements biomédicaux dans le cadre du projet.

À ce titre, il est chargé notamment de :

- Élaborer les spécifications techniques et superviser l'acquisition des équipements ;
- Participer aux travaux de passation de marchés pour l'acquisition des équipements ;
- Valider les factures des prestataires d'équipements avant leur paiement ;
- Veiller à la conformité des installations biomédicales aux normes et standards internationaux ;
- Coordonner avec les équipes de génie civil pour l'intégration des équipements dans les infrastructures ;
- Assurer le suivi de l'installation, du test et de la mise en service des équipements biomédicaux ;
- Participer à la formation du personnel à l'utilisation et à la maintenance des équipements ;
- Élaborer un plan de maintenance préventive et corrective des équipements ;
- Élaborer les rapports trimestriels et annuels des travaux d'équipements ;
- Participer aux audits du projet ;
- Rédiger des rapports techniques et assurer le suivi des performances des équipements après mise en service ;
- Exécuter toute autre tâche confiée par le Coordinateur dans le cadre du projet.

#### **Article 9: SPECIALISTE EN SAUVEGARDE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

Le Spécialiste en sauvegarde sociale et environnementale a pour mission de veiller au respect des normes environnementales et sociales applicables au projet.

À ce titre, il est chargé notamment de :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Identifier et atténuer les impacts sociaux et environnementaux liés aux travaux de construction ;
- Sensibiliser les parties prenantes sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- Suivre l'application des mesures de compensation et d'atténuation des risques ;
- Coordonner avec les autorités locales et les parties prenantes pour assurer l'acceptabilité sociale du projet ;
- Superviser la mise en œuvre des mesures de sécurité et d'hygiène sur le chantier ;
- Rédiger des rapports périodiques sur la conformité sociale et environnementale du projet ;
- Participer aux audits du projet ;
- Exécuter toute autre tâche confiée par le Coordinateur dans le cadre du projet.

#### **Article 10: ASSISTANT ADMINISTRATIF**

L'assistant a pour mission d'organiser le secrétariat et les archives du projet.

À ce titre, il est chargé notamment de :

- Procéder à l'organisation de ses activités ;
- Participer et/ou assurer la préparation des réunions de l'UMO et autres rencontres ;
- Préparer et suivre les documents des paiements de la contrepartie nationale, les demandes de paiement au FSD en fonction des activités planifiées ;
- Participer à l'élaboration des plans d'action opérationnels du projet ;
- Exécuter toute autre tâche confiée par le Coordinateur dans le cadre du projet.

#### **Article 11: INGENIEUR CONSEIL/ASSISTANT TECHNIQUE**

L'ingénieur conseil/assistant technique a pour mission d'apporter une assistance technique à la Coordination et aux autres membres de l'UMO dans la mise en œuvre des activités du projet ;

À ce titre, il est chargé notamment de :

- S'assurer de la consistance des études techniques et de la qualité des documents élaborés par :
- i) l'Unité de Mise en Œuvre (UMO) du Projet ;
- ii) le bureau d'études qui sera recruté [l'Etat des lieux, Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Détaillé (APD), Dossiers d'Appel d'Offres (DAO travaux et fournitures et services)] ;
- Participer à la supervision et à la coordination de l'ensemble des activités; du projet en liaison avec les partenaires techniques et financiers du projet ;
- Participer aux missions de supervision du FSD et aux missions d'audit externe' et veiller à la prise en compte des observations et recommandations ;
- Contribuer à l'élaboration de plans de mise en oeuvre (PMO) et/ou plans de travail et budget annuel du projet ;
- Participer à l'élaboration des prévisions des décaissements annuels et pluriannuels par composante et par activités ou ligne budgétaire ;
- Apporter son appui et son expertise dans l'élaboration et le suivi des dossiers; de consultation des entreprises et prestataires de services ;
- Participer aux opérations de dépouillement et/ou d'évaluation d'offres de soumissionnaires ;
- Apporter son appui dans les négociations et formation des contrats de consultants et marchés de travaux et de fournitures ;
- Participer à l'examen et à la validation des dossiers d'études techniques/architecturales et d'Appel d'offres ;
- Contribuer à l'élaboration/planification et au suivi des chronogrammes d'intervention des experts des prestataires de services et d'activités des travaux de génie civil, de fournitures d'équipements ;
- Participer aux travaux de réceptions provisoires des travaux de génie civil, d'équipements médico-techniques et non médicaux ;
- Contribuer à l'élaboration du rapport d'achèvement du projet ;
- Exécuter toutes autres tâches relevant de ses compétences, à lui confiées par le Coordonnateur dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

#### **Article 12: RESPONSABLE SUIVI-EVALUATION/ASSISTANT TECHNIQUE**

Le responsable suivi-évaluation a pour mission de superviser le déroulement des activités de suivi-évaluation du projet.

À ce titre, il est chargé notamment de :

- Participer au processus de passation des marchés liés aux infrastructures, équipements, logistique et maintenance ;
- Participer à l'élaboration et à l'analyse des termes de référence et des dossiers d'appels d'offres ;
- Veiller au respect du chronogramme d'exécution des prestations et acquisitions ;
- Contribuer à la préparation des budgets, rapports de performance et analyses d'écart ;
- Superviser l'exécution des contrats de prestations, travaux et fournitures ;
- Elaborer et actualiser les outils et indicateurs de suivi-évaluation en lien avec le cadre logique du projet ;
- Mettre en place un plan de suivi-évaluation et un outil informatisé de gestion du patrimoine et de la maintenance ;
- Participer aux évaluations internes en cours et post-projet ;
- Assurer la régularité et l'exploitation des rapports techniques des partenaires ;
- Contribuer à la préparation des rapports d'activités et d'évaluation ;
- Participer à l'évaluation des besoins et au renforcement des capacités du personnel et des partenaires ;
- Contribuer à la préparation des réunions techniques de coordination et du Plar d'action annuel du projet ;
- Exécuter toute autre tâche confiée par le Coordonnateur dans le cadre du projet.

#### **CHAPITRE IV: GESTION FINANCIÈRE ET CONTROLE**

**Article 13:** La fonction d'ordonnateur des dépenses demeure à l'autorité contractante conformément à la réglementation nationale.

Tout paiement est soumis à double signature du Coordonnateur et du responsable administratif et financier.

**Article 14:** Le projet fait l'objet d'un audit financier annuel indépendant.

Il est également soumis au contrôle de l'inspection Générale de la santé et de l'inspection Générale des Finances.

**Article 15:** L'UMO est dotée d'un budget de fonctionnement destiné à assurer le suivi administratif, technique et financier du projet.

Les frais de fonctionnement y afférents sont imputables au Budget National de Développement (BND).

#### **CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES**

**Article 16:** Le Coordonnateur de l'UMO rend compte de ses activités trimestriellement au Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, ainsi qu'au Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget.

**Article 17:** À la clôture du projet, tous les actifs, archives et biens acquis sont transférés au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

**Article 18:** Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**Conakry, le 01 Avril 2026**

**Khaité SALL**

#### **ARRETE A/2026/064/MSHP/SGG DU 01 AVRIL 2026, PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA MISSION MEDICALE POUR LE HAJJ 2026**

#### **LA MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux lois de finances ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2024/184/PRG/CNRD/SGG du 30 Octobre 2024, fixant les classes de voyage, la durée et les indemnités journalières de mission ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/0019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement.

Considérant la nécessité d'assurer la couverture sanitaire des pèlerins guinéens au Hajj 2026 ;

Considérant l'obligation de garantir aux membres de la mission les moyens logistiques et financiers nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;

#### **ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Sont désignés membres de la Mission Médicale pour le Hajj 2026, les cadres dont les noms suivent :

N°	PRENOMS	NOMS	REGION	PROFESSION	SERVICE	SEXE	AGE	MATRICULE	OBS
1	Mamadou Dadhi	BALDE	Conakry	Médecin Cardiologue	HN Ignace Deen	M	68 ans	125725J	Chef de la Mission
2	Mohamed	DIANE	Conakry	Chirurgien Traumatologue	HASIGUI	M	53 ans	203005H	Chef Adjoint de la Mission
3	Mamadou Midiaou	BAH	Conakry	Médecin	Cabinet	M	50 ans	592727Z	Rapporteur
4	Drissa Bina	KONARE	Conakry	Médecin Endocrinologue	HR Kindia	M	41 ans	314135E	Rapporteur
5	Fodé Momo	CAMARA	Kindia	Médecin Chirurgien	DPS Dubréka	M	57 ans	201287B	
6	Boubacar	BANGOURA	BOKE	Médecin Gynécologue	DPS Fria/HP Fria	M	54 ans	203018J	
7	Thierno Mountaga	SOW	Mamou	Médecin Généraliste	HR de Mamou	M	56 ans	209754N	
8	M'Mah Siré	SOW	Labé	Infirmière d'Etat	HR Labe	F	58 ans	198813E	
9	Bintou	DIOMANDE	FARANAH	Sage-femme	DPS Kissidougou	F	45 ans	270687P	
10	Fafodé Fora	CONDE	Kankan	Médecin Santé Publique	DPS Kankan	M	57 ans	201129C	
11	Aminata	CONDE	N'Zérékoré	Médecin	DPS de N'Zérékoré	F	59 ans	172526J	
12	Mamoudou	SANGARE	Conakry	Médecin	DSVCo	M	48 ans	290226N	
13	Demba	CISSE	Conakry	Médecin Urologue	HN/Ignace Deen	M	49 ans	212323W	
14	N'Deye	N'DIAYE	Conakry	Sage-femme	IPPS	F	56 ans	201195J	
15	Mohamed Tafsir	DIALLO	Conakry	Médecin Neurologue	HN/Ignace Deen	M	49 ans	286950T	
16	Elhadj Saidou	BALDE	Conakry	Pharmacien	HN/Ignace Deen	M	48 ans	230645T	
17	Aicha	DRAME	Conakry	Pharmacienne	DNPM	F	63 ans	196810B	
18	Mamoudou	TRAORE	Conakry	Pharmacien	HASIGUI	M	48 ans	269858A	
19	Abdoulaye	KEITA	Conakry	Médecin ORL	HN Donka	M	55 ans	263517F	
20	Alpha Oumar	DIALLO	Conakry	Médecin ORL	HN/Ignace Deen	M	55 ans	222816V	
21	Boubacar Diélo	DIALLO	Conakry	Médecin Pneumologue	HN/Ignace Deen	M	46 ans	284289H	
22	Fatoumata Lamarana	BALDE	Conakry	Médecin	Enta Nord	F	43 ans	270122S	
23	Ousmane	CAMARA	Conakry	Médecin	HASIGUI	M	57 ans	200941L	
24	Mory	KOUROUMA	Conakry	Biologiste	CMC Ratoma	M	55 ans	254433V	
25	Fodé Bangaly	SAKO	Conakry	Médecin	DNHP	M	49 ans	284314S	
26	Mamadou Lamine	BARRY	Conakry	Médecin	BSD	M	53 ans	225492W	
27	Fatoumata Binta	DIALLO	Labé	Infirmière d'Etat	HR Labe	F	48 ans	203226W	
28	Aissatou	TOURE	Conakry	Nutritionniste	DAN	F	64 ans	191116F	
29	Mariama	CAMARA	Faranah	Infirmière d'Etat	DPS Faranah	F	56 ans	194805C	
30	Idrissa	DABO	Conakry	Médecin Cardiologue	HASIGUI	M	48 ans	296819S	

**Article 2:** La mission médicale est particulièrement chargée de :

- Assurer la permanence des consultations et la prise en charge des soins d'urgence pour l'ensemble des pèlerins ;
- Mettre en œuvre les mesures de prévention et de contrôle contre les risques infectieux et les menaces sanitaires transfrontalières ;
- Se conformer strictement aux instructions des autorités compétentes de la République de Guinée et du Royaume d'Arabie Saoudite ;

- Veiller au respect scrupuleux des lois et règlements en vigueur dans le pays d'accueil ;
- Veillez sur l'exécution de la mission avec diligence, probité et professionnalisme ;
- Assurer la coordination et la liaison opérationnelle avec les autorités sanitaires du Royaume d'Arabie Saoudite ;
- Gérer les évacuations sanitaires locales ou organiser les rapatriements vers la Guinée en cas de nécessité absolue ;
- Elaborer et soumettre un rapport de fin de mission détaillé, incluant une analyse technique et des recommandations stratégiques pour les éditions futures.

**Article 3:** Les membres de la mission médicale bénéficient d'une indemnité de mission forfaitaire. Aucune dépense ne peut être engagée en dehors des crédits budgétaires disponibles et régulièrement autorisés.

**Article 4:** Le Secrétaire Général, le Chef de Cabinet, et le Chef de la Division des Affaires Financières du ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**Conakry, le 01 Avril 2026**

**Khaité SALL**

**ARRÊTÉ A/2026/072/MSHP/CAB/SGG DU 07 AVRIL 2026, PORTANT CRÉATION, MISSIONS, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE TECHNIQUE NATIONALE DU FINANCEMENT BASÉ SUR LES RESULTATS (CTN- FBR)**

**LA MINISTRE,**

Vu la Constitution ;  
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;  
 Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;  
 Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
 Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;  
 Vu les Décrets D/2026/008, 009,010 et 016 en dates du 02,03,04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;  
 Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, Déterminant les services de la Primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;  
 Considérant les principes internationaux et bonnes pratiques en matière de financement basé sur les résultats (FBR), notamment ceux recommandés par l'OMS et la Banque Mondiale.

**ARRÊTE:**

**CHAPITRE I: DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est créé au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, une cellule technique du Financement Basé sur les Résultats en abrégé CTN-FBR.

**Article 2:** La CTN-FBR coordonne l'approche de financement basé sur les résultats, à tous les niveaux du système de santé, pour améliorer la qualité et l'accessibilité des services de santé sous la supervision du Secrétariat Général et garantit la transparence, redevabilité et la pérennité des ressources.

**CHAPITRE II: MISSIONS ET ATTRIBUTIONS**

**Article 3:** La CTN-FBR a pour mission de :

- Coordonner, planifier, suivre et évaluer l'application de l'approche FBR ;
- Apporter un appui technique à l'élaboration des documents de stratégies, normes et de procédures de mise en oeuvre du FBR ;
- Fournir un appui technique à la planification et au suivi de la mise en oeuvre des interventions liées au FBR ;
- Soutenir la mobilisation des ressources nationales et internationales nécessaires, liées au FBR ;
- Appuyer l'évaluation de l'approche du FBR au niveau des structures cibles. ;
- Définir les indicateurs de performance des structures sanitaires et des organes de régulation.

**Article 4:** La Cellule technique est chargée de :

- Dans le domaine de la gestion stratégique et opérationnelle du FBR :
- Élaborer les stratégies alignées sur les politiques nationales de santé, coordination de tous les acteurs impliqués et définition d'indicateurs de performance adaptés aux structures et formations sanitaires ;
  - Élaborer les contrats de performance, allocation des subsides selon les performances, suivi des budgets et garantie de la transparence des décaissements, déterminer les prix des indicateurs et des activités, et assurer le suivi de l'évaluation des coûts ;
  - Former le personnel de santé et des gestionnaires aux principes du FBR, développement d'outils pour améliorer la gestion et la qualité des services, et promotion des meilleures pratiques au sein des établissements de santé ;
  - Sensibiliser les partenaires sur les avantages du FBR, recherche de financements supplémentaires et assurance de la pérennité du mécanisme ;
  - « Suivre, contrôler et évaluer des performances ;
  - Recueillir et analyser des données de performance des structures de santé, évaluations des résultats du FBR sur la qualité et l'accessibilité des soins, et proposition d'ajustements stratégiques basés sur les résultats obtenus ;
  - Mettre en place les audits pour assurer la fiabilité des données, prévention des fraudes et garantie du respect des standards de qualité dans les prestations médicales.

Dans le domaine de la mise en œuvre :

- Rendre accessible les instruments FBR, (questionnaires des Business Plans, revues de qualité, TDR, canevas de contrats) ;
- Formaliser les engagements avec les Directions Régionales et autres structures impliquées ;
- Organiser des échanges annuels pour capitaliser sur les expériences et améliorer l'approche ;
- Vérifier sur le terrain les prestations par les structures Régionales/Prélectorales auprès des prestataires et des régulateurs ;
- Analyser et diffuser le feedback sur les indicateurs aux différents niveaux (communautaire, district, régional, central).
- Assurer la maintenance et l'administration de portail FBR.

Dans le domaine des évaluations/vérifications :

- Organiser les évaluations trimestrielles de la performance des directions du Ministère de la Santé, des Inspections Régionales/de la Santé et des autres structures de vérification ;
- Organiser les évaluations par les pairs pour les hôpitaux ;
- Partager les conclusions et recommandations du comité de pilotage national FBR ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des réunions du secrétariat du comité de pilotage FBR.

**Article 5:** La CTN-FBR est soumise à un contrat de performance définissant les objectifs et indicateurs de performance, le mécanisme de vérification y compris les rôles et responsabilités des différents acteurs, les Procédures de vérification, le Cadre de performance, les Conditions de révision et de résiliation et les Modalités de paiement/compris les conditions de paiement basées sur les résultats obtenus. Tous écrits dans le manuel de mise en œuvre du FBR.

### CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

**Article 6:** Pour assurer sa mission, la Cellule technique FBR comprend :

- 1 ) Le ou la Responsable de la CTN-FBR, chargé(e) de la coordination globale ;
- 2) Un médecin spécialiste en santé publique, expert(e) national(e) en FBR/FdA, chargé(e) de la planification, du suivi technique des activités FBR ;
- 3) Un Chargé des activités d'évaluation/vérifications et formations ;
- 4) Un Administrateur Suivi Budgétaire/Financement des Structures Contractualisées (Costing) ;
- 5) Un(e) gestionnaire des données ;
- 6) Un(e) spécialiste en suivi-évaluation ;
- 7) Un(e) assistant(e) administratif(ve)-comptable ;
- 8) Du personnel de soutien (assistant administratif et comptable, chauffeurs, technicien de surface).

**Article 7:** Le personnel de la CTN-FBR est nommé, ou recruté selon les procédures nationales de recrutement. Le personnel fonctionnaire bénéficiera de primes de performance selon l'approche FBR.

Tous les membres de la CTN-FBR sont sous l'autorité du Responsable national et leurs missions sont formalisées dans des termes de référence de leurs contrats.

Les membres de la cellule technique sont nommés par une Décision de la Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique.

### CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

**Article 8:** Les dépenses de fonctionnement de la Cellule technique sont supportées par le budget national de développement et le financement extérieur en lien avec le FBR.

Toutes les dépenses sont soumises aux procédures de contrôle, d'audit et de transparence interne du Ministère et du bailleur.

**Article 9:** Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Avril 2026

Khaité SALL

### MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### ARRÊTÉ A/2026/066/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AVRIL 2026, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

#### LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement.

#### ARRÊTE:

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est affecté au **COMITÉ STRATÉGIQUE DE SIMANDOU (CSS)**, Conakry, le terrain urbain, non bâti, sis dans le lot 27 du plan d'aménagement de Sonfonia-lac, Commune de Sonfonia, issu du morcellement du Titre Foncier n°28480/2024/TF de Conakry, d'une superficie de 32528,967 mètres carrés.

**Article 2:** Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'institutions éducatives de haut niveau du projet Simandou Academy

**Article 3:** Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

**Conakry, le 02 Avril 2026**

**Mohamed Lamine Sy SAVANE**

**ARRÊTÉ A/2026/067/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AVRIL 2026, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;  
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;  
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;  
Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 01 6 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;  
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;  
Vu l'Arrêté Conjoint N°2022/1092/MUHAT/MEF/CAB du 19 Mai 2022, portant fixation des barèmes des redevances domaniales, des coûts d'aliénation des domaines privés de l'État.

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est affecté au **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE Conakry, pour le compte du COMMISSARIAT CENTRAL DE LA POLICE (CCP)**, le terrain formant la parcelle n°57 du lot 03 du plan d'aménagement du Centre Directionnel de Koloma, Commune de Ratoma, objet du Titre Foncier n°30339/2025/TF de Conakry, d'une contenance de 4829,4037 mètres carrés.

**Article 2:** Ledit terrain est un équipement, destiné exclusivement à la construction de son Siège à usage de service.

**Article 3:** Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

**Conakry, le 02 Avril 2026**

**Mohamed Lamine Sy SAVANE**

**ARRÊTÉ A/2026/068/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AVRIL 2026, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;  
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;  
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;  
Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 31 6 en dates du 02, 03, 04 Février 2026 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;  
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;  
Vu l'Arrêté Conjoint N°2022/1092/MUHAT/MEF/CAB du 19 Mai 2022, portant fixation des barèmes des redevances domaniales, des coûts d'aliénation des domaines privés de l'Etat.

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est affecté au **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE, Conakry, pour le compte de la DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION CIVILE (DGPC)**, le terrain urbain, formant la parcelle n°11 du lot 04 du plan cadastral de Cameroun, Commune de Dixinn, objet du Titre Foncier n°01545/2000/TF de Conakry, d'une superficie de 3539,2419 mètres carrés.

**Article 2:** Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction de bâtiments administratifs à usage de service.

**Article 3:** Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**Conakry, le 02 Avril 2026**

**Mohamed Lamine Sy SAVANE**

**ARRÊTÉ A/2026/069/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AVRIL 2026, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;  
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement.

#### ARRÊTE:

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est affecté à la société CREDIT RURAL DE GUINEE S.A, Conakry, le terrain urbain, non-bâti, formant la parcelle n°22 du lot 11 du plan d'aménagement du Centre Direction de Koloma, Commune de Ratoma, objet du Titre Foncier n°29230/2025/TF de Conakry, d'une superficie de 1000,00 mètres carrés.

**Article 2:** Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction de son siège.

**Article 3:** le présent Arrêté, qui prend effet à Compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 02 Avril 2026

**Mohamed Lamine Sy SAVANE**

**ARRÊTÉ A/2026/070/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AVRIL 2026, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.**

#### LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;  
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Conjoint N°2022/1092/MUHAT/MEF/CAB du 19 Mai 2022, portant fixation des barèmes des redevances domaniales, des coûts d'aliénation des domaines privés de l'État.

#### ARRÊTE:

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est affecté au **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE Conakry, pour le compte de la DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE DE L'AIR ET DES FRONTIÈRES (DCPAF)**, le terrain formant la parcelle N°02 du lot 12 du plan d'aménagement du Centre Directionnel de Koloma, Commune de Ratoma, issues du morcellement du Titre Foncier N°09981/2007/TF de Conakry, d'une contenance de 2000,00 mètres carrés.

**Article 2:** Ledit terrain est un équipement, destiné exclusivement à la construction de son Siège à usage de service.

**Article 3:** Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Avril 2026

**Mohamed Lamine Sy SAVANE**

**MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME;**

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE.**

**ARRETE CONJOINT AC/2026/074/MJDH/MDN/SGG DU 08 AVRIL 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA QUALITE D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE A CERTAINS MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

#### LES MINISTRES,

Vu la constitution ;

Vu la loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/041/AN du 04 Septembre 2015, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en date du 02, 03 et 04 février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement.

Vu tes résultats fournis par la commission d'examen de l'Ecole des Sous-officiers de la Gendarmerie Nationale ;

**ARRETENT:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Conformément à l'article 13 du code de procédure pénale, la qualité d'officier de police judiciaire est attribuée aux militaires de la Gendarmerie Nationale dont tes prénoms et nom suivent. Ce sont :

N°	MLES	GRADE	PRENOMS	NOM	OBS.
1	42080/G	ADJ	Balla	KALLE	
2	45228/G	ADJ	Moustapha Soba	KEITA	
3	45371/G	ADJ	Thiemo Mamoudou	DIALLO	
4	45637/G	ADJ	Fodé Bangaly	KEITA	
5	42683/G	ADJ	Gilbert	KPILIMOU	
6	41839/G	ADJ	Saliou	CAMARA	
7	42674/G	ADJ	Cécé	LAMAH	
8	45122/G	ADJ	Tchako	MANE	
9	42809/G	ADJ	Moriba	GBAMOU	
10	41565/G	ADJ	Mohamed	KEÏTA	
11	45128/G	ADJ	Mamadou Bachir	DIALLO	
12	44022/G	ADJ	Mohamed	KABA	
13	43439/G	ADJ	Pascal	KOLIE	
14	46309/G	ADJ	Makan	BANGOURA	
15	43276/G	ADJ	Mamadou Aliou	DTAKTIF	
16	46370/G	ADJ	Maciré Basil	CAMARA	
17	45771/G	ADJ	Aboubacar Salé	CAMARA	
18	41745/G	ADJ	Félix	ZOGBELEMOU	
19	43063/G	ADJ	Justin	KOLIE	
20	42379/G	ADJ	Mohamed	SANGARE	
21	42453/G	ADJ	Martin Fassou	SOMOU	
22	42526/G	ADJ	Daouda	CAMARA	
23	46275/G	ADJ	Ousmane Nansou	SYLLA	
24	43098/G	ADJ	François	LAMAH	
25	43102/G	ADJ	Bakary	HONOMOUE	
26	45137/G	ADJ	Mody Amadou	TRAORE	
27	46315/G	ADJ	Namory	CAMARA	
28	41676/G	ADJ	Sékou	SOUARE	
29	42624/G	ADJ	Jean	LOUA	
30	42099/G	ADJ	Fodé	KABA	
31	42082/G	ADJ	Mohamed Aly	YOMBOUNO	
32	43549/G	ADJ	Amadou	BAH	
33	45304/G	ADJ	Thiemo Amadou Yaya	DIALLO	
34	45757/G	ADJ	Amadou Tidiane	BARRY	
35	44035/G	ADJ	Adama	KEÏTA	
36	42676/G	ADJ	Pokpa	SAGNO	
37	43179/G	ADJ	Kaman	DRAMOU	
38	43330/G	ADJ	Baba Francis	DRAMOU	
39	43176/G	ADJ	Siaka	SIDIBE	
40	46319/G	ADJ	Fodé Djaka	KEITA	
41	42867/G	ADJ	Aimé Gérard	DELAMOUE	

42	41957/G	ADJ	Sénan	KOLIE	
43	41860/G	ADJ	Souleymane	SOUARE	
44	42671/G	ADJ	Moriba René	LOUA	
45	41490/G	ADJ	Sékouba	CONDE	
46	45248/G	ADJ	Amadou Tidiane	BARRY	
47	42114/G	ADJ	Bangaly	CAMARA	
48	42606/G	ADJ	Eihadj Boubacar	DIALLO	
49	45835/G	ADJ	Fatou	CAMARA	
50	43113/G	ADJ	Mohamed	SACKO	
51	45216/G	ADJ	Mohamed Fodé	BANGOURA	
52	42439/G	ADJ	Ousmane	CONDE	
53	41663/G	ADJ	Patrice	GOUMOUE	
54	41457/G	ADJ	Isidor Dat	TOLNO	
55	42350/G	ADJ	Ismaël	DIALLO	
56	45462/G	ADJ	Issa	KOÏTA	
57	43151/G	ADJ	Faya Michel	KOUNDOUNO	
58	42429/G	ADJ	Alsény	SOW	
59	42814/G	ADJ	Aboubacar	TRAORE	
60	43139/G	ADJ	Jules	DOUALAMOUE	
61	41877/G	ADJ	Abdoulaye	GUILAVOGUI	
62	42486/G	ADJ	Jean Yonda	TOLNO	
63	42838/G	ADJ	Digué	GUILAVOGUI	
64	42303/G	ADJ	Lancei	KABA	
65	45365/G	ADJ	Alhassane Makhissa	BANGOURA	
66	41791/G	ADJ	Karifa	KOUYATE	
67	42862/G	ADJ	Kouloumba	KONATE	
68	42022/G	ADJ	Alseny	CAMARA	
69	42318/G	ADJ	Alhassane	SAMOUE	
70	45180/G	ADJ	Yamoussa Amara	CAMARA	
71	43406/G	ADJ	Nyanga	HABA	
72	45523/G	ADJ	Sory Sidafa	KABA	
73	45291/G	ADJ	Michel	LAMAH	
74	42893/G	ADJ	Fodé I	SAMOUE	
75	41936/G	ADJ	Aboubacar Sir	SOMAH	
76	45225/G	ADJ	Aboubacar Abass	SOMAH	
77	45838/G	ADJ	N'sira Siro	CAMARA	
78	42685/G	ADJ	Dalaolo Francis	LOUA	

**Article 2:** Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

**Conakry, le 08 Avril 2026**

**Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice et  
des Droits de l'homme**

**Le Ministre de la Défense  
Nationale**

**Ibrahima Sory II TOUNKARA**

**Aboubacar Sidiki CAMARA**

**MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE;**

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE;**

**MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE;**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET.**

**ARRETE CONJOINT AC/2026/076/METPS/MMAFP/MENAETFP/MEFB/SGG DU 10 AVRIL 2026, PORTANT CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGEE DE RECEVOIR ET D'EXAMINER LES ACTES DE NOMINATION DES ENSEIGNANTS DEVANT BENEFICIER DE PRIMES DE FONCTION**

**LES MINISTRES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Protocole d'accord du 03 Janvier 2026 signé entre l'intersyndicale de l'éducation et le Gouvernement;

**ARRETEMENT:**

**Article 1<sup>er</sup>:** En application de la résolution 6 du protocole d'accord du 03 Janvier 2026 signé entre l'intersyndicale de l'éducation (FSPE, SLECG et SNE) et le Gouvernement, il est créé une Commission chargée de recevoir et d'examiner les actes de nomination des cadres devant bénéficier des primes de fonction au niveau de l'enseignement pré-universitaire et de l'enseignement technique.

Les actes de nomination à savoir les décrets, les arrêtés et les décisions doivent être remontés par les Chefs de Divisions des Ressources Humaines des Ministères en charge de l'Enseignement Pré- Universitaire et de l'Enseignement Technique au plus tard fin février 2026.

Elle est particulièrement chargée :

- de recevoir et d'examiner tous les actes de nomination transmis;
- de s'assurer de :
  - l'authenticité des documents transmis ;
  - de la conformité des actes de nomination par rapport aux cadres organiques des services concernés;
  - de la présence effective des fonctionnaires concernés à leurs postes
- de proposer une solution idoine pour le traitement rapide des dossiers examinés ;
- d'assurer le suivi du traitement des dossiers examinés ;
- de dresser un rapport à l'attention des Ministres concernés.

**Article 2:** La durée des activités de ladite commission est de deux (2) mois renouvelable une fois.

**Article 3:** Chaque membre de la commission bénéficie d'une indemnité journalière de trois cent cinquante (350 000) mille francs guinéens.

**Article 4:** La Commission est composée comme suit:  
**Président :** Conseiller en charge du dialogue social du Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale

**Rapporteur:** Directeur Général de la Fonction Publique

**Membres:**

- Deux représentants désignés par le MENAETFP ;
- **Abdou Karim BANGOURA**, Inspecteur Général Adjoint
- **Jeannette Bossia MANO**, Cheffe de DRH
- Deux représentants désignés de la FSPE :
- **Ramatoulaye TOURE**,
- **Mohamed Lamine CISSE**,
- Deux représentants désignés du SLECG :
- **Abdourahamane Daouda CAMARA**
- **Moustapha SOUMAH**
- Deux représentants désignés du SNE :
- **Mamady Sayon KABA**
- **N'Famara Aly SYLLA**
- Deux représentants désignés du SNET :
- **Bakary KEITA**,
- **Ousmane Salamy CAMARA**,

**Article 5:** Le présent Arrêté Conjoint, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

**Conakry, le 10 Avril 2026**

**Le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale**

**Le Ministre de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle**

**Mory CONDE**

**Alpha Bacar BARRY**

**Le Ministre de la Modernisation de l'Administration et de la Fonction Publique**

**Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget**

**Faya François BOUROUNO**

**Mariama Ciré SYLLA**

**ARRETE CONJOINT AC/2026/077/METPS/MMAFP/MENAETFP/MEFB/SGG DU 10 AVRIL 2026, PORTANT CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGEE DE RECEVOIR ET D'EXAMINER LES LISTES DES EX-CONTRACTUELS NON RETENUS AYANT FAIT LA BIOMETRIE ET PARTICIPE AUX EVALUATIONS EN PRACTIQUE DE CLASSE.**

**LES MINISTRES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 09 Février 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement.

Vu le Protocole d'accord du 03 Janvier 2026 signé entre l'intersyndicale de l'éducation et le Gouvernement;

**ARRETEMENT:**

**Article 1<sup>er</sup>:** En application de la résolution 7 du protocole d'accord du 03 Janvier 2026 signé entre l'intersyndicale de l'éducation (FSPE, SLECG et SNE) et le Gouvernement, il est créé une Commission chargée de recevoir et d'examiner les listes des ex-contractuels de l'éducation non retenus à la suite des évaluations en pratique de classe et ayant fait la biométrie.

Elle est particulièrement chargée :

- de recevoir et d'examiner les listes des ex-contractuels concernés ;
- de certifier les listes remontées;
- de procéder au croisement des listes transmises avec les listes initiales arrêtées au MATD ;
- d'élaborer la liste définitive des ex-contractuels concernés ;
- de dresser un rapport à l'attention des Ministres concernés.

**Article 2:** La durée des activités de ladite commission est de deux (2) mois renouvelable une fois.

**Article 3:** Chaque membre de la commission bénéficie d'une indemnité journalière de trois cent cinquante (350 000) mille francs guinéens.

**Article 4:** La Commission est composée comme suit:  
**Président :** **Luc DRAMOU**, Superviseur National de la numérisation des actes d'état civil (MATD)

**Rapporteur:** Représentant du Directeur Général de la Fonction Publique

**Membres:**

- Deux représentants désignés par le MENAETFP :
  - **Abdoul Karim BANGOURA**, Inspecteur Général Adjoint
  - **Jeannette Bossia MANO**, Cheffe de DRH
- Deux représentants désignés de la FSPE :
  - **Elhadj Mamadou Diaka SOW**
  - **Manka SOUMAH**
- Deux représentants désignés du SLECG :
  - **Mohamed BANGOURA**
  - **M'Bany Kany SANGARE**
- Deux représentants désignés du SNE :
  - **Abou CAMARA**
  - **Mohamed Lamine CONDE**
- Deux représentants désignés par la Coordination Nationale des Ex-Enseignants Contractuels
  - **Alsény Mabinty CAMARA**
  - **Moussa DORE**
- Un représentant désigné par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation :
  - **Ibrahima 2 KEITA**

**Article 5:** Le présent Arrêté Conjoint, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

**Conakry, le 10 Avril 2026**

**Le Ministre de l'Emploi,  
du Travail et de la  
Protection Sociale**

**Le Ministre de l'Education  
Nationale, de l'Alphabétisation,  
de l'Enseignement Technique et  
de la Formation Professionnelle**

**Mory CONDE**

**Alpha Bacar BARRY**

**Le Ministre de la Modernisation  
de l'Administration et de la  
Fonction Publique**

**Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget**

**Faya François BOUROUNO**

**Mariama Ciré SYLLA**

**ARRETE CONJOINT AC/2026/078/METPS/MMAFP/MENAETFP/MEFB/SGG DU 10 AVRIL 2026, PORTANT CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGEE DE FINALISER LE PROCESSUS DE REVISION DU STATUT PARTICULIER DE L'EDUCATION**

**LES MINISTRES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Protocole d'accord du 03 Janvier 2026 signé entre l'intersyndicale de l'éducation et le Gouvernement;

#### ARRETEMENT:

**Article 1<sup>er</sup>:** En application du protocole d'accord du 03 Janvier 2026 signé entre l'intersyndicale de l'éducation (FSPE, SLECG et SNE) et le Gouvernement, il est créé une Commission chargée de la finalisation du processus de révision du statut particulier de l'éducation.

Elle est particulièrement chargée :

- de faire une étude de cas dans les pays de référence définis disposant des meilleurs textes portant statut des enseignants de tous les niveaux en vue de proposer le meilleur modèle
- de rédiger un nouveau statut particulier de l'éducation révisant celui en vigueur
- de soumettre le projet révisé de statut particulier à l'approbation des Ministres concernés
- de dresser un rapport à l'attention des Ministres concernés.

**Article 2:** La durée des activités de ladite commission est de six (6) mois renouvelable une fois.

**Article 3:** Chaque membre de la commission bénéficie d'une indemnité journalière de trois cent cinquante (350 000) mille francs guinéens.

**Article 4:** La Commission est composée comme suit:  
**Président :** Le Conseiller juridique du Ministre de la Modernisation de l'Administration et de la Fonction Publique

**Rapporteur :** Le Directeur Général de la Fonction Publique

**Membres :**

- Deux représentants du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale ;
- Deux représentants de la Direction Générale de la Fonction Publique ;
- Deux représentants désignés par le MENAETFP :
- **Abdoul Karim BANGOURA**, Inspecteur Général Adjoint
- **Jeannette Bossia MANO**, Cheffe de DRH
- Deux représentants désignés de la FSPE :
- **Hamidou TOURE**
- **Hadja Saran FOFANA**
- Deux représentants désignés du SLECG :
- **Aboubacar SOUMAH**
- **Kadiatou BAH**
- Deux représentants désignés du SNE :
- **Amadou Maghariou SOW**
- **Aboubacar Diesto CAMARA**

**Article 5:** Le présent Arrêté Conjoint, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 10 Avril 2026

**Le Ministre de l'Emploi,  
du Travail et de la  
Protection Sociale**

**Le Ministre de l'Education  
Nationale, de l'Alphabétisation,  
de l'Enseignement Technique et  
de la Formation Professionnelle**

Mory CONDE

Alpha Bacar BARRY

**Le Ministre de la Modernisation  
de l'Administration et de la  
Fonction Publique**

**Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget**

Faya François BOUROUNO

Mariama Ciré SYLLA

#### SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**ARRETE A/2026/090/SGG/CAB DU 16 AVRIL 2026,  
PORTANT NOMINATION D'UNE (01) CHEFFE DE SER-  
VICE**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;  
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/008/PRG/SGG du 02 Février 2026, portant Nomination partielle des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, fixant les Attributions et missions des ministères et des secrétariats généraux du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service.

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Madame **Diamilatou DIALLO**, Matricule 314366F, est nommée Cheffe de Service Accueil et Information.

**Article 2:** La dépense est imputable au budget du Secrétariat Général du Gouvernement, exercice 2026.

**Article 3:** Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Avril 2026

Tamba Benoît KAMANO

**MESSAGE DU MINISTRE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**À L'ATTENTION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES, DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS, DES ORDRES PROFESSIONNELS, DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES, DES ENTREPRISES MINIÈRES ET INDUSTRIELLES, DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DES PARTICULIERS.**

**Mesdames et Messieurs,**

« Nul n'est censé ignorer la loi », cette maxime est le fondement de la publication de l'information légale et réglementaire.

En République de Guinée, le Secrétariat Général du Gouvernement est chargé de la diffusion gratuite de cette information dans le Journal Officiel de la République afin de conférer le caractère officiel et opposable des textes.

En effet, les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 3 et 4 du Code Civil précisent :

**Article 1<sup>er</sup>:** Les lois au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national, en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République.

**Article 3:** La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République.

**Article 4:** La loi régulièrement publiée est réputée connue de tous.

Conscient de la place qu'occupe le Journal Officiel de la République dans l'appréciation des critères de bonne gouvernance, le Secrétariat Général du Gouvernement met tout en œuvre pour assurer la diffusion régulière et gratuite en version électronique et papier selon les besoins, des actes législatifs et réglementaires sur le site **[www.journal-officiel.sgg.gov.gn](http://www.journal-officiel.sgg.gov.gn)**

Les actes à caractère commercial et associatif sont quant à eux publiés au Bulletin Officiel, lequel est payant.

Je vous souhaite une excellente lecture du Journal Officiel de la République.

**Tamba Benoît KAMANO**



# SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

\*\*\*\*\*

Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

\*\*\*\*\*

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la  
Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

SITE WEB: [www.journal-officiel.sgg.gov.gn](http://www.journal-officiel.sgg.gov.gn)

E-MAIL: [journalofficielrepublique@sgg.gov.gn](mailto:journalofficielrepublique@sgg.gov.gn)



\*\*\*\*\*

Dépôt légal- N°07 DU 15 AVRIL 2026.